

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

ASBL MEDIANTE

Service agréé
dans le cadre du Code la justice communautaire du
05/10/2023
pour la mission « Aide à la communication restauratrice »
et pour la mise en œuvre de la mission de médiation
telle que définie par les articles 553 à 555 du C.I.C.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 1 bte 16
5000 NAMUR

☎ 081/22.66.60 📠 081/22.77.66
info@mediante.be - www.mediante.be

Table des matières

PARTIE ADMINISTRATIVE ET QUALITATIVE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	6
2. RESSOURCES HUMAINES, FORMATIONS SUIVIES ET FORMATIONS DONNÉES.....	8
<i>Ressources humaines.....</i>	<i>8</i>
<i>Formations suivies.....</i>	<i>8</i>
3. MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION.....	9
<i>La mission « Aide à la communication restauratrice ».....</i>	<i>9</i>
<i>Problématiques particulières.....</i>	<i>10</i>
- Tentative d'objectivation de ces sollicitations « sans demandes ».....	10
- Situations « hors reconnaissance judiciaire ».....	11
<i>Profil de justiciables spécifiques.....</i>	<i>12</i>
- Terrorisme, radicalisation et « groupe soutien ».....	12
- Toxicomanie et CCT (Chambre de Traitement de la Toxicomanie).....	13
<i>Mise en avant de bonnes pratiques.....</i>	<i>14</i>
4. COMMENTAIRES SUR LES ASPECTS QUANTITATIFS DE L'ACTIVITÉ.....	14
5. COLLABORATIONS ET RÉSEAU DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DES MISSIONS AGRÉÉES.....	14
<i>Maisons de justice.....</i>	<i>15</i>
<i>Parquets et Tribunaux.....</i>	<i>16</i>
<i>Les barreaux.....</i>	<i>18</i>
<i>Réseau des services partenaires.....</i>	<i>18</i>
<i>Moderator et Institut Français de Justice Restaurative (IFJR).....</i>	<i>19</i>
<i>Dispositifs de lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales.....</i>	<i>19</i>
6. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION.....	20
<i>Sensibilisations, Rencontres et participation à différentes plateformes.....</i>	<i>20</i>
<i>Media-Recherches.....</i>	<i>20</i>
7. PERSPECTIVES.....	21
Statistiques par arrondissement.....	24
↳ Les	
demandes.....	24
↳ Les	
prestations clôturées.....	24
Statistiques globales du service.....	25
I. Données statistiques par arrondissement.....	26
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU BRABANT WALLON.....	26
A. « Demandes initiales reçues en 2023.....	26
1. Justiciables initiateurs.....	26
2. Relais des demandes initiales.....	26
B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge.....	27
1. Prestations clôturées.....	27
1.1. Dyades effectives.....	27
1.2. Dyades non-effectives.....	27
2. Bénéficiaires pris en charge.....	27
2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable ».....	28
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES.....	29
A. Demandes initiales reçues en 2023.....	29
1. Justiciables initiateurs.....	29
2. Relais des demandes initiales.....	29
B. Prestations clôturées en 2023 et bénéficiaires pris en charge.....	30
1. Prestations clôturées.....	30
1.1. Dyades effectives.....	30
1.2. Dyades non-effectives.....	31
2. Bénéficiaires pris en charge.....	31

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »	31
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU HAINAUT	32
A. Demandes initiales reçues en 2023	32
1. Justiciables initiateurs	32
2. Relais des demandes initiales	32
B. Prestations clôturées en 2023 et bénéficiaires pris en charge	33
1. Prestations clôturées	33
1.1. Dyades effectives	33
1.2. Dyades non-effectives	34
2. Bénéficiaires pris en charge	34
2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »	34
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIEGE	35
A. Demandes initiales reçues en 2023	35
1. Justiciables initiateurs	35
2. Relais des demandes initiales	35
B. Prestations clôturées en 2021 et bénéficiaires pris en charge	36
1. Prestations clôturées	36
1.1. Dyades effectives	36
1.2. Dyades non-effectives	36
2. Bénéficiaires pris en charge	37
2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »	37
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU LUXEMBOURG	38
A. Demandes initiales reçues en 2023	38
1. Justiciables initiateurs	38
2. Relais des demandes initiales	38
B. Prestations clôturées en 2023 et bénéficiaires pris en charge	39
1. Prestations clôturées	39
1.1. Dyades effectives	39
1.2. Dyades non-effectives	39
2. Bénéficiaires pris en charge	39
2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »	39
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NAMUR	41
A. Demandes initiales reçues en 2023	41
1. Justiciables initiateurs	41
2. Relais des demandes initiales	41
B. Prestations clôturées en 2023 et bénéficiaires pris en charge	42
1. Prestations clôturées	42
1.1. Dyades effectives	42
1.2. Dyades non-effectives	42
2. Bénéficiaires pris en charge	42
2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »	43
II. Données statistiques globales du service	44
A. Demandes initiales reçues en 2023	44
1. Justiciables initiateurs	44
1.1. Types de justiciables initiateurs	44
1.2. Justiciables initiateurs et stade de la procédure judiciaire	45
2. Relais des demandes initiales	45
B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge	47
1. Prestations clôturées	47
1.1. Dyades effectives	47
1.2. Dyades non-effectives	48
2. Bénéficiaires pris en charge	48
2.1. Répartition selon le « Type de justiciables »	48
3. Données statistiques complémentaires relatives aux dyades effectives	49
3.1. Types de faits	49
3.2. Lien entre les justiciables impliqués dans une dyade	51
3.3. « Issues de la communication » et « Mode de communication »	52
3.4. Localisation géographique des bénéficiaires et Co-médiation	52
3.5. Année d'ouverture des dyades	52
III. Données statistiques globales 2018-2023	53
A. Demandes initiales reçues globalement	53

<i>B. Prestations clôturées globalement.....</i>	<i>53</i>
1. Dyades effectives et non effectives	53
2. Bénéficiaires pris en charge	53
2.1. Nombre de bénéficiaires selon le statut dans la médiation	53
2.2. Nombre de bénéficiaires selon le type de dyades	54
I. Tendances générales.....	56
II. Les nouvelles demandes adressées au service en 2023	56
III. Les prestations clôturées en 2023	58

1^{ère} partie

Partie administrative et qualitative

1. INFORMATIONS GENERALES

Nom du service :

- **MEDIANTE « Centre pour une Justice Restauratrice »**

Arrondissements judiciaires concernés :

- **Tous les arrondissements judiciaires francophones et Bruxelles**

Siège social :

- **Avenue Comte de Smet de Nayer 1/16 – 5000 Namur**

Lieux d'activités :

Bureaux et accueil des bénéficiaires :

- Namur :	Avenue Comte de Smet de Nayer 1/16	5000 Namur
- Arlon :	Avenue Nothomb, 80	6700 Arlon
- Bruxelles :	Rue Vanderlinden, 17	1030 Bruxelles
- Charleroi :	Boulevard Devreux, 30	6000 Charleroi
- Dinant :	Rue Camille Henry, 77	5500 Dinant
- Huy :	Rue Godelet, 1/10	4500 Huy
- Liège :	Rue du Vertbois, 27/01	4000 Liège
- Marche :	Avenue de France, 6	6900 Marche
- Mons :	Avenue de l'hôpital, 54	7000 Mons
- Neufchâteau :	Avenue de Bouillon, 45	6800 Libramont
- Nivelles :	Avenue de Burlet, 42 bis	1400 Nivelles
- Tournai :	Rue des Puits l'Eau, 2-10/3	7500 Tournai
- Verviers :	Place Verte, 29	4800 Verviers

Intervention dans **tous les établissements pénitentiaires francophones et de Bruxelles**, ainsi que dans les **établissements de défense sociale et hôpitaux psychiatriques**

- CHP Chêne aux Haies :	Chemin du Chêne aux Haies, 24	7000 Mons
- HP La Clairière :	Rue des Ardoisières, 100	6880 Bertrix
- CRP Les Marronniers :	Rue Despars, 94	7500 Tournai
- Etablissement DF de Paifve :	Route de Glons	4452 Paifve
- CNP Saint-Martin :	Rue Saint-Hubert, 84	5100 Dave

Modalités de contact : Les coordonnées du service figurent dans tous les canaux d'information que reçoivent les bénéficiaires (courriers d'information générale envoyés par le parquet, affiches , flyers...) ; chaque intervenant est joignable sur un GSM professionnel.

Adresse du site internet : <https://www.mediante.be/>

Horaires d'ouverture du service

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30

Commentaire éventuel sur l'horaire :

Les horaires qui figurent dans ces tableaux sont indicatifs d'une disponibilité moyenne. Ils s'appliquent principalement au personnel administratif présent au siège social. En fonction des besoins du service et de la disponibilité des bénéficiaires, les horaires des intervenants sont sujet à une certaine flexibilité en restant dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire.

2. RESSOURCES HUMAINES, FORMATIONS SUIVIES ET FORMATIONS DONNÉES

Ressources humaines

///

Formations suivies

///

3. MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

La mission « Aide à la communication restauratrice »

Le service Médiate assure exclusivement la mission d'«Aide à la communication restauratrice ». Cette mission se traduit par une aide apportée à chaque justiciable qui éprouve le besoin d'établir une communication avec une autre partie concernée par une infraction en vue d'en gérer de manière concertée certaines difficultés, questions et préoccupations qui en résultent.

Il s'agit de la mission la plus emblématique d'une vision restauratrice de la justice, également dénommée médiation restauratrice. Elle s'inscrit dans un cadre normatif (loi, circulaires, décret) qui la consacre comme un droit, une offre de service directement accessible aux parties qui souhaitent en bénéficier.

Par son approche inclusive, elle s'avère tout à fait en phase avec la *Recommandation CM/Rec (2018)8 du Comité des Ministres aux États membres relative à la justice restaurative en matière pénale*. Toutes les catégories de justiciables (victimes, proches de victime, auteurs détenus ou non, proches d'auteurs, proches d'enfant, tiers...) peuvent en bénéficier, à tous les stades de la procédure ou hors procédure, et pour tous types d'infraction occasionnant une victimisation personnalisée.

Les besoins rencontrés, la spécificité des actions menées en fonction des demandes, les voies d'accès au service ont été longuement développés dans le document '*Méthodologie de la mission*' figurant dans le dossier agrément.¹

Difficultés particulières

Dans notre rapport 2022, nous avons déjà fait état d'une instabilité institutionnelle créée par une phase de transition difficile au niveau de la direction du service.

Cette instabilité a cependant encore impacté l'activité de toute l'année 2023 car elle a nécessité une mobilisation importante du service pour pallier les limites d'une direction forcée de fonctionner en mode minimaliste. C'est la raison pour laquelle, il nous a paru important d'aborder ce point dès l'entame du volet qualitatif de ce rapport.

Cette mobilisation s'est traduite par une série d'initiatives d'ordre organisationnel et institutionnel tout au long de l'année. Nous pouvons la présenter en trois phases :

- La création d'un groupe de représentants :

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un groupe composé d'un représentant de chaque arrondissement mis en place pour apporter de manière plus formelle et coordonnée un soutien à la direction. Essentiellement, le groupe a aidé à identifier et drainer les questions ou sollicitations rencontrées dans chaque arrondissement qui nécessitaient une réponse institutionnelle. De ce fait, il facilitait également la planification des réunions plénières et une implication plus autonome dans les groupes de travail. Les différent.e.s membres de l'équipe impliqué.e.s dans ce groupe ont mis beaucoup de temps et d'énergie pour mener à bien les objectifs poursuivis.

- Une supervision institutionnelle :

¹ Annexe 15 : Méthodologie de la mission 'aide à la communication restauratrice'

L'échec de l'expérience précédente de changement de direction a inévitablement généré de fortes préoccupations et beaucoup de questions sur le futur management du service. La création du groupe de représentants a davantage mis en lumière la complexité de gestion d'une équipe ventilée sur tous les arrondissements judiciaires. Une supervision institutionnelle s'est donc imposée pour traiter ces questions et préoccupations. Celle-ci a pu aborder de nombreuses questions : comment mobiliser davantage les ressources internes porteuses d'une expérience méthodologique bien consolidée tout en confirmant le besoin d'une direction générale externe, quel serait le profil adéquat de cette nouvelle direction, comment concevoir un dispositif de management adapté à la configuration spécifique du service ...

- Initier une procédure de sélection :

Les conclusions de cette supervision institutionnelle ont servi de balises pour la procédure de sélection mise en place par le pouvoir organisateur au cours du dernier trimestre 2023. Cette procédure a opéré à deux niveaux : l'engagement d'une nouvelle directrice qui entrera en fonction en janvier 2024 (Aurore DACHY) et la désignation en interne d'une coordinatrice méthodologique (Elise STAUMONT).

Lors de la désignation en interne de la coordinatrice méthodologique, les missions attendues de cette fonction étaient notamment les suivantes : soutien à la direction et à l'équipe, coordination des différentes antennes du service au niveau méthodologique afin de faciliter l'application transversale de la méthodologie développée au fil du temps par notre service, soutien à la consolidation de la méthodologie et à son développement, participer à la représentation externe et le suivi des relations avec les partenaires.

Comme on le verra dans les suites de ce rapport, les difficultés énoncées dans cette introduction générale ont peut-être empêché des initiatives proactives de grandes envergures en termes de sensibilisation et de partenariat, mais nous avons pu répondre à des sollicitations particulièrement porteuses en termes d'enjeux de collaborations (voir point 3).

Problématiques particulières

- **Tentative d'objectivation de ces sollicitations « sans demandes »**

Comme nous avons déjà pu l'évoquer dans des précédents rapports d'activité, un des atouts majeurs du cadre normatif belge en matière de justice restauratrice, dans le champ pénal adulte, est d'assigner aux magistrats un devoir d'information générale auprès des parties. Ce principe est acté dans la loi de 2005 et concrétisé par la suite dans plusieurs circulaires².

Si ces dispositions concrétisent une belle avancée en matière d'offre restauratrice qui se traduit par une nette augmentation des demandes, elles génèrent aussi une augmentation d'appels pour des demandes d'informations qui ne sont pas toujours en lien avec un intérêt pour une mise en communication restauratrice. Et dans certains arrondissements, le niveau de saturation risque d'être

² Col 5/2009 relative à l'utilisation de l'attestation dépôt de plainte,

Col 5/2014 relative à L'obligation d'information en matière de médiation - articles 553, 554, 555 du Code d'instruction criminelle.

Col 10/2021 relative à la communication d'informations par le ministère public aux victimes (COL qui renforce de manière significative l'information des victimes par l'envoi de courriers types à quatre moments-clés de la procédure : le dossier est à l'information, le dossier est à l'instruction, le dossier a été clôturé sans poursuites pénales et le dossier est fixé devant le tribunal de fond.

plus rapidement atteint, avec le risque de fragiliser les capacités d'intervention dans le cadre de la mission proprement dite.

Si ces sollicitations ne collent pas directement aux missions du service, les accueillir répond cependant à un besoin exprimé par les justiciables via un travail utile d'information et de réorientation réalisé par notre service. En bref, la porte d'entrée n'est sans doute pas la bonne mais le travail reste utile. Ce travail de réorientation peut aussi être considéré comme une sorte de mission de base 'de première ligne' transversale et inhérente à l'ensemble des missions des services partenaires.

Ce constat nous amène aussi à souligner l'intérêt de pouvoir encore communiquer davantage et de mieux articuler et coordonner les différentes offres de service faites aux justiciables.

En 2023, en complément des statistiques classiques relatives aux prises en charge, nous avons tenté de quantifier plus objectivement ces appels 'sans demande' et d'identifier qualitativement les réorientations auxquelles ils donnent lieu.

Concrètement, les médiateur.rice.s ont fait l'exercice d'encoder ces contacts pour lesquels la partie qui nous consulte n'est, à l'issue du 1er entretien, finalement pas demandeuse d'entamer une démarche de mise en communication durant une période de trois mois.

Pour prendre l'exemple d'un arrondissement où la circulaire de 2021 est bien mise en œuvre, celui de Bruxelles, l'antenne compatibilise 93 sollicitations sur trois mois. Nous pouvons faire l'exercice, certes un peu bancal d'un point de vue statistique, d'extrapoler ces chiffres sur une année, ce qui fait 372 sollicitations. La majorité des sollicitations porte sur le besoin d'une autre intervention (besoin d'informations sur la procédure, avocat, aides diverses...). Beaucoup de réorientations sont faites vers la Maison de justice (accueil des victimes) et les services d'aides (sociale, psychologique).

- Situations « hors reconnaissance judiciaire »

Dans notre rapport d'activités 2022, nous évoquions l'ouverture à un nouveau type de prise en charge liées à des infractions non dénoncées aux services de police, en particulier liées à des violences sexuelles. Depuis plusieurs années, nous faisons le constat, comme de nombreux.ses professionnel.le.s, que le dépôt de plainte n'offre pas systématiquement une garantie de protection des intérêts de la victime. Certaines victimes peuvent souhaiter un échange réparateur avec l'auteur tout en voulant éviter les effets collatéraux dommageables de la dénonciation.

Toujours en 2022, plus particulièrement dans l'arrondissement de Bruxelles, nous observons une augmentation des demandes de mise en communication dans des conflits encore actifs où la victime met en doute la pertinence d'une intervention judiciaire.

La nécessité s'est fait ressentir de prendre un temps de réflexion méthodologique autour de ces questions. Un groupe de travail a ainsi été créé, en 2023, afin d'aider à mieux comprendre la problématique, à cibler les apports de la justice restauratrice dans ces situations, à offrir des balises méthodologiques et travailler la posture du médiateur. Ce groupe a pu bénéficier du regard réflexif et scientifique d'Anne Lemonne, chercheuse à l'INCC (Institut national de criminalistique et de criminologie) et membre de l'organe d'administration de Médiante.

Les enjeux identifiés dans le cadre de ce groupe sont multiples. En voici quelques-uns : la méthodologie « classique » de Médiante peut-elle correspondre à ce type de dossier ? Quelles limites du rôle du/de la médiateur.rice dans ces situations particulières ? Comment respecter la

volonté des deux parties sans la sécurité du cadre judiciaire ? La nécessité d'évaluer l'effet miroir au niveau de l'accompagnement de ce type de situations sur nos croyances et la dimension genrée de nos places dans la société s'est également fait ressentir.

Plus que les seules situations « hors dépôt de plainte », le travail s'est également orienté autour des situations non judiciairisées pour d'autres causes. Nous pensons aux dossiers classés sans suite. Le groupe « hors reconnaissance judiciaire » finalisera ses travaux courant de l'année 2024. Tout en tenant compte de la singularité des situations, ce sera l'occasion de nous donner des balises pour ce type de prise en charge et de ne pas laisser les travailleur.se.s dans l'inconfort d'avoir le sentiment de toujours « recommencer » à chaque nouvelle demande. Un travail de supervision pourra également venir sécuriser les travailleur.se.s dans ces situations complexes à accompagner.

Profil de justiciables spécifiques

- **Terrorisme, radicalisation et « groupe soutien »**

Dès 2020, nous commençons à identifier l'intérêt d'une offre restauratrice à des faits de radicalisation au départ des premières demandes émanant de détenus. Très vite, il s'est confirmé que les fondamentaux d'une approche restauratrice restaient tout fait de mise pour autant que l'on déverrouille le binôme 'auteur-victime' d'une médiation classique et permettre de configurer d'autres formes de dialogues qui font sens (victimes directes, indirectes, proches de victimes, recruteurs, djihadistes "repentis"...).

Cette perspective nous a amené aussi à approfondir le principe de dialogues dits 'de substitution' pour rencontrer un besoin plus général d'échange alors que la rencontre directe est impossible ou non souhaitée. Nous poursuivons d'ailleurs cette réflexion actuellement pour d'autres type de faits.

Bien que cette configuration de dialogue s'inscrive parfaitement dans la mission d'Aide à la communication restauratrice déjà définie dans le décret partenariat de 2016, elle ne constituait pas encore une prestation subsidiable. Ce décalage entre l'évolution de la pratique et le cadre administratif nous a conduit à solliciter l'implication de l'administration dans cette réflexion sur la nécessaire ouverture dans la conception d'un dialogue réparateur. Une suite favorable a été donnée à cette sollicitation par la constitution d'un 'groupe soutien' constitué de représentants de la direction partenariat, de la direction expertise, du CAPREV et de MEDIANTE. Celui-ci s'est réuni tout au long de l'année 2022 et, lors de la dernière réunion début 2023, une voie s'est ouverte à la création d'une 'plateforme Justice Restauratrice' avec un objectif plus transversal de promouvoir une philosophie de JR au sein de tous les services de l'AGMJ, gouvernementaux et autres, de constituer une instance opérationnelle des principes et disposition du nouveau Code de la Justice Communautaire.

Parallèlement à ce processus de concertation institutionnelle, nous poursuivons la réflexion de terrain sur les prises en charges effectives de dossiers impliquant des auteurs radicalisés ou impliqués plus directement dans les attentats.

En 2022, des préparations de rencontre étaient en cours entre des protagonistes impliqués dans les attentats de Paris. Il a fallu attendre la fin du procès des attentats de Bruxelles pour que des fenêtres organisationnelles s'ouvrent enfin. Certaines des démarches, entamées en 2022, ont ainsi pu se finaliser. Par ailleurs, d'autres rencontres se sont mises progressivement en place, avec la particularité pour l'équipe de recevoir des demandes aussi bien des personnes condamnées pour ces attentats que des victimes domiciliées en Belgique, en France ou aux Etats-Unis.

Au registre des regrets, nous noterons le poids de l'incertitude liée aux lieux et pays de détention des différents condamnés qui a pesé sur les processus eux-mêmes et mis certains d'eux à l'arrêt.

Au départ de cette problématique particulière, nous retenons également la nécessité de poursuivre le travail sur les collaborations entre les assistant.e.s de justice et les travailleur.se.s de Médiante. En effet, force est de constater que l'ensemble des demandes émanant des victimes qui nous sont parvenues sont arrivées par des relais extérieurs aux Maisons de Justice et leurs partenaires. Nous chérissons cependant l'espoir qu'une meilleure articulation entre les services d'aide et d'accueil de la FWB pourra émerger via notamment l'adoption du décret « urgences collectives », intégré aujourd'hui au Code de la justice communautaire.

Au registre des avancées, l'implication du service dans le domaine du radicalisme violent nous a permis de renforcer nos liens avec le collectif « Retissons du lien » et l'Institut Français de Justice Restauratrice (IFJR).

La majorité des protagonistes impliqués dans nos démarches restauratives ont un lien direct ou indirect avec le collectif « Retissons du lien ». Nous avons pu aussi mesurer la complémentarité d'une approche groupale, telle que proposée par « Retissons du lien » avec celle d'une démarche plus individuelle telle que développée par Médiante.

En ce qui concerne l'IFJR, il nous semblait naturel d'intensifier nos relations au vu des lieux de détentions des auteurs de ces attaques et du lieu de résidence des victimes, éparpillées sur les deux territoires.

Finalement, ajoutons également que nous avons trouvé intéressant de nous inscrire dans le groupe de travail du Forum Européen pour la Justice Restauratrice qui se penche sur les questions de racisme, de polarisation et de radicalisme violent et le continuum qui existe entre ces 3 questions sociales. Ce groupe de travail doit déboucher sur la rédaction d'un manuel ou guide méthodologique à l'intention des professionnels travaillant dans ces problématiques.

- Toxicomanie et CCT (Chambre de Traitement de la Toxicomanie)

Jusqu'à présent, le trafic de stupéfiant n'a jamais été considéré comme une infraction prioritaire ou particulièrement appropriée pour une approche restauratrice menée à un niveau individuel. La question se pose autrement lorsque le trafic est associé à un besoin problématique de consommation qui s'accompagne de vols avec violence pour subvenir à ce besoin.

En 2020, un projet pilote 'Chambre de Traitement de la Toxicomanie' a été initié par le Tribunal, le Parquet et la Maison de Justice de Charleroi dans le souci de créer un rapprochement du secteur social, de la santé et de la Justice pour une gestion plus appropriée de dossiers toxicomanie indépendamment de l'implication de la victime. La perspective d'insérer une offre restauratrice a été envisagée dans les dossiers impliquant des personnes préjudiciées, en réfléchissant comment cette offre pourrait adéquatement être insérée dans un dispositif probatoire sans revêtir le caractère contraignant d'une condition.

En 2023, une deuxième réunion a été mise en place pour maintenir une collaboration au cas par cas. Si dans le cadre d'un suivi, Médiante repère des dossiers avec victimes dans lesquels les auteurs pourraient bénéficier de la CCT, Médiante informe le magistrat qui évaluera l'intérêt de faire passer le justiciable en CCT. A l'inverse, si le magistrat.e ou l'assistant.e de justice identifie des dossiers avec victimes, il nous en informe ou envisage dans les conditions possibles ce qui pourrait être entamé vis-à-vis des victimes. Cette modalité de collaboration sera réévaluée en 2024.

Mise en avant de bonnes pratiques

Au même titre que l'année dernière mais avec quelques nouveautés au niveau du contenu, nous avons envie de soutenir à quel point la mise en réseau et les différentes manières de la penser sont autant de bonnes pratiques. C'est grâce à cette mise en réseau, à cette articulation, que l'intervention auprès du bénéficiaire pourra être la mieux articulée, au plus juste de ses besoins.

Avec toute la richesse que nous offre l'organisation de nos missions sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'image d'un laboratoire d'expérience, nous soutenons l'intérêt de pouvoir expérimenter parfois à un niveau très local, de nouvelles pratiques de collaboration et d'ensuite pouvoir les exporter dans d'autres arrondissements. L'enjeu sera sans doute de faire percoler et durer ces bonnes pratiques et d'en tirer les enseignements en en faisant un enjeu de transversalité.

Nous détaillerons ces bonnes pratiques au travers du point suivant dédié aux collaborations avec le réseau. Mentionnons cependant ici un exemple intéressant puisqu'il dépasse les collaborations inter-services et permet une articulation basée sur les besoins et la clarté de ce que les services peuvent offrir. Nous pensons aux réseaux des trois « A » (SAV, SAPV, SACv). Ils ne sont pas actifs partout, et Médiante n'y occupe pas la même place dans tous les arrondissements. C'est surtout au sein du Luxembourg et du Hainaut que les contacts sont les plus fréquents. Dans ce dernier arrondissement, ces bonnes collaborations se marquent au niveau des chiffres. En effet, concernant les demandes initiales des partenaires victimes, les chiffres sont passés de 33 à 2022 à 45 en 2023. Ce chiffre qui peut paraître faible est en réalité très élevé par rapport à d'autres arrondissements où l'on est proche de 0. Nous soutenons l'idée que ces contacts favorisent le lien, la connaissance et la reconnaissance et permet de penser l'« autre » dans le cadre de ses propres interventions.

4. COMMENTAIRES SUR LES ASPECTS QUANTITATIFS DE L'ACTIVITE

Ces commentaires font l'objet d'un développement spécifique dans la rubrique '**Analyse des données**' dans la partie finale de ce rapport, après la présentation de l'ensemble des données quantitatives (globales et par arrondissement).

Rappelons simplement ici le point relatif aux 'sollicitations sans demande', qui ne figurent pas dans les données quantitatives relevées habituellement.

5. COLLABORATIONS ET RESEAU DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DES MISSIONS AGREES

Ce point constitue un élément central lorsqu'il s'agit de parler de nos activités. En effet, du fait de sa nature, (espace de communication entre tous types de bénéficiaires), de son statut (accessibilité directe activée par une information et non par un mandat), de son ancrage dans une philosophie de justice restauratrice, notre mission est naturellement fondée sur un partenariat de qualité qui implique l'ensemble des acteurs de justice :

- Les magistrats
- Les maisons de justice
- Les autres services partenaires
- Les services de police
- Les acteurs opérant au sein des prisons
- Le barreau
- Tout professionnel en contact avec des personnes impactées par une infraction

Bien qu'ils soient tous en capacité de jouer un rôle d'orientation des justiciables vers une offre restauratrice, il est important de souligner qu'un tel partenariat devrait aller au-delà de la seule orientation. Idéalement, la collaboration avec ces acteurs devrait s'inscrire dans une vision restauratrice partagée, utile au justiciable indépendamment de la mission dont il bénéficie. Dans cette voie, en 2023, nous ne pouvions que nous réjouir de l'initiative de l'administration de mettre en place une Plateforme de Justice Restauratrice qui à plusieurs égards semble rejoindre cette vision transversale de la justice restauratrice qui amène chaque mission à se redéfinir sous un autre angle pour répondre à une palette plus complète des besoins des justiciables.

Parmi les acteurs de justices évoqués plus haut, il y a lieu cependant de distinguer ceux qui entrent dans le champ de compétence de la FWB (Services partenaires, maisons de justice...) et ceux qui s'inscrivent dans celui du pouvoir fédéral (parquets, tribunaux, prisons, police...). L'amélioration d'une collaboration structurelle avec ces derniers ne peut être directement articulée, du moins en un premier temps, à un espace de concertation au sein de l'AGMJ. Quant au partenariat avec le barreau, par son statut relativement autonome au sein de la sphère judiciaire, il s'inscrit davantage dans une démarche de sensibilisation plus bilatérale et individualisée.

Au-delà des partenaires historiques et incontournables de Médiante, des nouvelles collaborations se sont mises en place. Elles répondent à l'émergence de nouvelles pratiques dans une ère de conscientisation politique et sociétale au niveau de la réponse à donner à de (malheureusement) très anciennes problématiques. Nous pensons particulièrement aux violences sexuelles et intrafamiliales.

Au-delà des actions plus ciblées qui seront mentionnées *supra*, d'autres démarches de sensibilisation/concertation plus classiques ont été menées de manière ponctuelle. Citons de manière non exhaustive :

- Plateforme prison Jamioulx
- SAD prison de Marche
- Direction prison de Marche
- Équipe soins de Paifve
- Réunion inter-services à la prison de Nivelles
- Présentation Médiante aux services externes de la prison de Nivelles + SAD, SPS et direction

Pour clôturer cette introduction, nous faisons le constat que, malgré les limites institutionnelles évoquées plus haut au niveau de la direction du service, nous avons pu opérer des avancées ciblées auprès de certains partenaires.

Maisons de justice

Nous voudrions revenir ici sur une bonne pratique hennuyère (Mons-Tournai) initiée en 2022 dans la perspective de mettre le bénéficiaire et ses besoins au centre de l'intervention. Il s'agit de répondre aux attentes d'une personne qui se préoccupe ou craint la libération de l'auteur dont elle a été victime. Notre mission a largement démontré sa capacité à apaiser plus fondamentalement cette crainte en offrant à la victime la possibilité de mieux percevoir l'état d'esprit de l'auteur et ses projets éventuels de réinsertion. La procédure 'fiche victime' opérée au sein des SAcV poursuit le même objectif avec des moyens différents.

Il est donc tout à fait naturel que ces deux offres soient présentées de manière concertée dans le cadre d'une rencontre tripartite (Victime, SacV, Médiate) afin de permettre à la victime de répondre à celle qui lui convient le mieux ou de bénéficier des deux offres de manière cohérente.

Nous observons les retombées positives de cette pratique dès 2023 tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Les sollicitations sont plus nombreuses et les témoignages via les professionnel.le.s sur le terrain sont unanimes. Cet espace commun permet de renvoyer aux victimes une vision articulée et cohérente des services qui peuvent leur être proposés. Elles peuvent également mettre un visage sur un service. Et l'on sait l'importance de cette démarche dans l'idée d'humaniser l'accompagnement des victimes. Enfin, en termes de contenu d'informations fournies, celui-ci peut être ajusté aux attentes puisque porté directement par les travailleur.se.s dudit service.

Au niveau des chiffres, les demandes initiales relayées au niveau du Hainaut par les Services d'accueil sont passés de 4 en 2022 à 18 en 2023³.

L'enjeu pour 2023 sera d'inscrire cette initiative dans un objectif de transversalité. En effet, la mise en œuvre de cette pratique s'inscrit dans une démarche plus globale visant à jeter les bases d'une collaboration plus structurelle avec les MJ.

Au-delà de cet exemple, des échanges ponctuels avec différents Maisons de justice ont été initiés en 2023 :

- Rencontre autour de la recevabilité des demandes centrées sur les conditions d'indemnisation à Charleroi.
- Relance à Namur des MJ via le staff de direction. Une réunion a eu lieu afin de définir les modalités de sensibilisation des assistant.e.s de justice. Les différentes missions des MJ étaient envisagées durant cette rencontre.
- Présentation du service Médiate aux nouveaux.elles assistant.e.s de justice de Bruxelles.

Parquets et Tribunaux

Les parquets et tribunaux constituent des acteurs essentiels pour Médiate. Pourtant, de manière récurrente, nous faisons le constat de la nécessité de les relancer sur base de plusieurs constats :

- Nous restons avec beaucoup de demandes portées au moment de l'exécution de la peine⁴ ;
- Les informations diffusées sont peu comprises ou incomplètes dans certains arrondissements ;
- Corollairement, les magistrat.e.s ont de moins en moins connaissance de l'offre restauratrice qui est adressée aux parties. C'est le revers de la médaille de l'automatisation de l'offre permis grâce à la COL 10/2021.

Concrètement les points principaux de cette relance sont :

- D'améliorer les échanges avec les instances judiciaires ;
- De mieux les informer de ce qui se fait en amont ;
- De les impliquer dans la manière de concevoir ces échanges ;

³ Notons que d'un point de vue global, les relais de la part des Maisons de justice, même si sensibilisation, reste plus important pour les auteurs que les victimes.

⁴ Les délais sont de plus en plus courts entre la réception de cette information et l'audience, ce qui rend de plus en plus difficile la finalisation d'un accord entre les deux parties, et parfois même d'avoir un premier contact avec l'une d'entre elle à la demande de l'autre.

- Et de maintenir l'intérêt pour évaluer l'opportunité d'une démarche restauratrice en cours d'audience et au moment du jugement.

En 2022, à Mons, une expérience inédite a pu être mise en place : la création d'un groupe de travail qui rassemble en un premier temps des représentants du Parquet, du Tribunal, de la Maison de Justice et de Médiate avec la perspective d'y inclure prochainement un représentant du barreau. L'intérêt évident de ce dispositif est de permettre une approche globale de l'offre restauratrice avant jugement où le rôle spécifique de chaque acteur est mieux identifié et compris.

Une nouvelle rencontre, qui s'est tenue en 2023, est venue confirmer la pertinence d'avoir cette vue globale. La motivation des acteurs est toujours présente mais la démarche est suspendue et reportée en attendant une recomposition du groupe plus représentative de l'ensemble des divisions Mons Tournai. Nous reviendrons très certainement sur ce projet dans notre rapport d'activité 2024.

Dans d'autres arrondissements, des contacts réguliers sont pris afin d'évaluer les collaborations mais aussi de faire connaître notre dispositif aux nouveaux.elles magistrat.e.s.

Ainsi, à Bruxelles, cette démarche a été menée à deux reprises en 2023, avec la magistrate de liaison du Parquet en concertation avec le service néerlandophone (Moderator). Compte tenu de la particularité de l'arrondissement quant au dispositif d'information (OLA : Offre-Lineaire-Aanbod) et de son statut bicommunautaire, d'autres questions plus spécifiques ont été traitées.

A Charleroi également, des contacts ont été pris avec la magistrate de liaison afin d'assurer le suivi de la collaboration sur base de la COL 10/21. Les questions relatives à l'obtention des coordonnées des justiciables et à la mention sur le travail de Médiate dans les courriers adressés aux victimes dans les différentes temporalités judiciaires (information, instruction, classement sans suite, citation) ont été abordées.

Nous mesurons, au travers notamment des collaborations avec les magistrat.e.s, combien au-delà d'une sensibilisation globale, privilégier des contacts individuels au départ d'un dossier, par exemple, peut être porteur pour faire connaître notre travail mais également créer un climat de confiance, propice à de bonnes collaborations. Ainsi même si d'un point quantitatif, avoir un seul dossier provenant d'un juge d'instruction apparaît comme presque « nul », cet unique dossier prend tout son sens dans des arrondissements où nous n'avions pas de demande relayée. Nous le vivons comme une petite victoire qui pourra sans doute constituer la première petite pierre d'un futur édifice beaucoup plus grand.

Enfin, nous voudrions clôturer ce point en mentionnant une initiative au sein du SPF justice où la collaboration de Médiate a été sollicitée. Il s'agit d'un groupe de travail composé entre autres de représentants des greffes, du ministère public, des services d'accueil des victimes, et piloté par la nouvelle cellule 'Langage Juridique Clair' mise en place au sein de l'Institut de Formation Judiciaire. Il vise à repenser une série de lettres envoyées aux justiciables par le ministère public et les greffes et de les rédiger de manière 'plus lisible, plus empathique et plus moderne.'

Cette initiative nous a paru particulièrement inédite et encourageante car elle permet de remobiliser le rôle du pouvoir judiciaire dans son devoir d'information en matière de justice restauratrice, un rôle qui s'était estompé depuis la circulaire Col 5/2014 sur l'offre de médiation en matière pénale et la communautarisation des services concernés.

De plus, ce travail rencontre également notre constat que les informations nous concernant sont peu comprises mais aussi incomplètes dans certains arrondissements

Les barreaux

Les avocat.e.s constituent un acteur clé au niveau des collaborations. Nous observons depuis plusieurs années un investissement à géométrie variable de leur part. Nous avons toujours fait le constat que les « avocats d’auteurs » renvoient davantage de clients que les « avocats de victimes », guidés par les demandes autour de l’indemnisation de la victime ou encore des conditions de libération de leur client.

Les prises en charge de situations « hors reconnaissance judiciaire », que nous avons évoquées dans le point précédent, ont amené de nouvelles collaborations avec le barreau. En fin d’année 2023, davantage de conseils de victimes nous renvoient des situations (essentiellement sur Bruxelles), notamment celles vis-à-vis de laquelle la justice pénale a du mal à donner des réponses (classement sans suite, zone d’ombre au niveau du consentement...). Ce constat pourra sans doute être confirmé suite à la formation, mise en place en 2023, autour des violences sexuelles et intrafamiliales à Bruxelles, à laquelle Médiante a eu la chance de participer.

C’est d’ailleurs au travers de notre participation à cette formation (Bruxelles, Charleroi, ou encore ailleurs en 2024) et des enjeux de collaboration sous-jacents que nous saisissons l’importance de pouvoir relancer ce partenaire. Nous avons trop peu sensibilisé les barreaux pendant de nombreuses années. Or, nous soutenons l’intérêt de faire de la place de l’avocat celle d’un partenaire, à côté de nous.

Nous pouvons reprendre ici quelques enjeux et questions au niveau des collaborations:

- Méconnaissance et méfiance de la réalité de travail de Médiante : la médiation proposée dans la loi de 2005 n’entraîne pas l’extinction des poursuites, l’objectif prioritaire est d’ordre communicationnel et relationnel au sens large : elle ne vise pas exclusivement la gestion des intérêts civils. Ces montants ne portent jamais préjudice à la constitution de partie civile et sont toujours soumis à l’approbation des conseils respectifs.
- Enjeu de collaboration important surtout avant jugement : sentiment parfois de mise en concurrence ou divergences. Ce qui est dommage car l’avocat constitue pour le médiateur un partenaire important non concurrent auquel les parties sont systématiquement envoyées pour préserver leurs intérêts dans la procédure.
- Enjeu de collaboration autour des situations hors reconnaissance judiciaire.
- ...

Réseau des services partenaires

Nous avons déjà eu l’occasion d’évoquer dans de précédents rapports d’activités, l’historique de notre adhésion au réseau des services partenaires. En 2022, nous faisons le constat que si les questions qui y sont traitées et défendues sont encore principalement d’ordre budgétaire ou organisationnel, nous gardions la perspective que ce réseau constitue un lieu d’échanges de pratique et puisse constituer un levier pour améliorer qualitativement la collaboration entre services partenaires.

Pour cette année 2023, nous voudrions revenir sur des contacts plus individualisés avec quelques services représentés au sein du réseau qui ont pu être initiés et qui montrent l’intérêt de ces échanges de pratiques.

Retenons les échanges avec l’UPPL qui ont permis de présenter nos services respectifs, de définir les enjeux d’une potentielle collaboration entre les deux services... Les questionnements posés dans le

cadre du groupe « hors reconnaissance judiciaire » autour notamment du positionnement par rapport aux auteurs d'agression à caractère sexuel ont également pu être abordés.

Un autre service partenaire avec lequel nous avons eu l'occasion de travailler est le Relais Enfants-Parents. Les collaborations informelles entre les deux services ont montré la plus-value de penser de manière coordonnée et articulée, l'accompagnement de certaines situations intrafamiliales, tant au niveau de l'aide apportée à l'enfant qu'à ses parents, qu'ils soient victimes directes, proches ou auteurs.

L'objectif d'une note de collaboration afin de dégager quelques grands principes de collaboration structurelle entre les deux services, de favoriser une meilleure articulation des missions respectives et d'offrir ainsi une aide plus cohérente et intégrée aux justiciables est apparu. Reste à voir comment les choses pourront se matérialiser en 2024.

Moderator et Institut Français de Justice Restaurative (IFJR)

Dans le cadre des mises en communication que nous mettons en place, nous avons l'occasion de travailler avec d'autres services en raison des lieux de vie des justiciables.

Nous collaborons depuis de longues années avec Moderator. Vu la communautarisation, nous sommes aujourd'hui agréés et subventionnés par des entités fédérées différentes mais notre balise commune reste la loi du 22 juin 2005 introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale et dans le Code d'instruction criminelle.

Il y a quelques années, une note de collaboration a été rédigée afin de baliser nos co-interventions dans les dossiers. Le but de cette note était de faire une feuille de route reprenant différentes clauses pour rendre le travail de collaboration aussi efficace que possible. Cette note est le résultat d'une concertation de groupe et a été approuvée par les deux organisations. Une journée d'échange a été organisée courant de l'année 2023. Une des finalités de cette rencontre a été d'évaluer et de mettre à jour la note de collaboration.

Nous sommes de plus en plus souvent amenés à réaliser le même exercice dans des dossiers transfrontaliers avec la France. Des échanges réguliers se tiennent au départ de présence régulière commune lors de colloques ou dans le cadre du Forum européen de justice restauratrice dans lequel Médiante est historiquement impliqué. Nous faisons cependant le constat en fin d'année 2023 de la nécessité de pouvoir renforcer les contacts bilatéraux entre nos secteurs pour y aborder de manière plus concrète les pratiques de nos services. Ces échanges sont d'autant plus importants, qu'à la différence des collaborations avec Moderator, le cadre dans lequel s'insère nos missions est encore fort différent. Un premier échange s'est tenu fin d'année 2023. Nous espérons que d'autres prendront place en 2024.

Dispositifs de lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales

Depuis plusieurs années, Médiante participe à certaines plateformes VIF, mises en place au niveau des Provinces (Liège, Hainaut, Luxembourg). Notre implication y est variable et fonction de notre charge de travail et des thématiques abordées, parfois éloignées de nos réalités de terrain.

Si nous soutenons l'intérêt du dispositif Médiante dans les situations de violence conjugale, notamment parce qu'il peut participer à favoriser l'empowerment des justiciables, la prise en charge de ces situations nécessite de poser des balises adaptées. Ainsi les questions de sécurité, de temporalité, d'évaluation du contrôle coercitif... doivent faire partie de notre guide d'intervention.

C'est dans ce sens aussi que l'ensemble des travailleur.se.s de Médiante sont formé.e.s spécifiquement à la thématique via les pôles ressources.

Au-delà de la formation, nous portons un intérêt à travailler en réseau dans ces situations. Et l'on sait que le réseau constitue un instrument clé pour lutter contre ces violences. La mise en place de différents dispositifs interdisciplinaires sur Liège, Bruxelles ou encore Namur en sont le témoin. Nous avons eu l'occasion d'entamer les réflexions avec certains d'entre eux. Ainsi, Médiante fait partie du Comité de pilotage stratégique de l'Espace VIF de Namur. Nous espérons avoir l'occasion de continuer à tisser ce réseau en 2024.

Le travail dans les dossiers « hors reconnaissance judiciaire » et en matière de violences conjugales, nous amène à penser les situations de violences sexuelles. Notre objectif est aussi de pouvoir se faire connaître et collaborer avec les Centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS). Leur déploiement sur le territoire ainsi que leur pérennisation permettront sans doute de multiplier ces échanges. Le CPVS de Bruxelles constitue un premier laboratoire d'expérience puisque certaines situations arrivées chez nous ont été orientées via le CPVS. Nous avons aussi eu l'occasion d'y présenter notre service en 2023.

6. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Compte tenu de ce qui a été développé dans la précédente rubrique, nous proposons de nous limiter ici aux actions de sensibilisations adressées au grand public et à des professionnels qui n'entrent pas dans la catégorie des partenaires institutionnels définis précédemment. A retenir également que nous avons détaillé, dans la partie formation, les sensibilisations et formations à l'initiative de Médiante.

Sensibilisations, Rencontres et participation à différentes plateformes

De manière non-exhaustive :

- CA et midi de la Fidex (Bruxelles).
- Rencontre hôpital psychiatrique de Mons
- Présentation du service à l'hôpital psychiatrique Titeca (Bruxelles)
- Participation rencontre « Retissons du lien ».
- Rencontre plateforme bruxelloise des médiateurs locaux/médiateurs de proximité (Bruxelles).
- Rencontre équipes mobiles (Tournai)
- Rencontre Unia (cellule personnes handicapées – internement)

Media-Recherches

Nous avons été contacté.e.s par l'asbl O'Yes qui fait de la prévention de la santé sexuelle auprès des jeunes de 18 à 30 ans. Ils ont créé un média numérique « Moules Frites » sur lequel ils postent des capsules d'expert. Ils nous ont interviewé.e.s afin que les jeunes puissent faire appel à nous si besoin. Voici la liste des questions :

1. *Pourriez-vous vous présenter svp ? (Nom, fonction)*
2. *Qu'est-ce que "Mediante" ?*
3. *Concrètement, que proposez-vous ? Quelles sont vos missions principales ?*
4. *A quel public vous adressez-vous ? (qui, âge, lieux)*
5. *Faut-il avoir fait appel à la justice avant de venir vous voir ?*
6. *Comment se passe un suivi type ?*
7. *Qu'est-ce que ça peut apporter aux personnes de venir vous voir ?*

8. *Ça coûte combien ?*
9. *Pourquoi est-ce important qu'une structure comme Mediante existe ?*
10. *Si on veut faire appel à vous, comment on peut faire ?*

La sortie du film « Je verrai toujours vos visages », courant de l'année 2023, a suscité un intérêt, tant du grand public que des professionnel.le.s, pour la justice restauratrice, encore finalement assez méconnue. Nous avons été très fortement sollicité.e.s pour participer à des débats autour du film. Soutenant l'intérêt de pouvoir faire connaître cette manière de faire justice et donc aussi notre travail, nous avons essayé de répondre un maximum à ces demandes. En fin d'année 2023, nous faisons cependant le constat que nous devons à un moment donné filtrer les demandes au risque de mettre à mal le cœur de notre métier.

7. PERSPECTIVES

Fin de l'année 2023, une nouvelle dynamique s'esquisse au niveau de l'organisation du service. Après quelques années de transition et l'important travail mené en supervision institutionnelle, la création d'une nouvelle fonction de coordination méthodologique ainsi que l'engagement d'une nouvelle directrice laissent présager une année 2024 sous l'ère d'une dynamique positive de changement.

Ce nouveau souffle permettra une relance plus franche des collaborations avec le réseau : Maison de justice, services partenaires, prisons mais aussi magistrats ou encore avocats. L'idée étant de pouvoir consolider des collaborations existantes. Pensons notamment aux contacts pris avec le Relais Enfants-parents, où le projet d'une note de collaboration structurelle voit le jour à la fin de l'année 2023.

Au-delà du renforcement de partenariat plus ancien, l'idée sera aussi d'en lancer de nouveaux. Pensons particulièrement aux nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles, intrafamiliales et entre partenaires (CPVS, espace VIF...). D'autres services accompagnant les mineurs victimes de maltraitance font également partie des projets pour cette année 2024.

C'est notamment au travers de la question des partenariats que nous accueillons avec grand intérêt la mise en place de la plateforme de justice restauratrice portée par l'AGMJ, comme une matérialisation d'un des grands principes transversaux portés par le nouveau Code de la justice communautaire, celui de la justice restauratrice.

Nous chérissons l'idée que cette plateforme permettra de consolider et/ou de diffuser les pratiques d'un point de vue transversal sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une même philosophie d'intervention. Tout en tenant compte des ancrages propres à chaque arrondissement, de nombreuses initiatives locales méritent de pouvoir être implémentées plus largement. Cela est le cas notamment des collaborations mises en place au niveau de la Maison de Justice de Mons-Tournai.

Au niveau de l'équipe, le souhait est grand de pouvoir poursuivre le travail méthodologique et la manière de penser l'aide à la communication restauratrice. Tout en restant bien ancré dans l'ADN qui a fait le service, profitons de ces changements structurels du service pour poursuivre l'innovation. Mediante a toujours su s'ajuster aux évolutions sociétales et aux attentes et besoins des justiciables.

Les projets ne manquent pas : poursuite du travail autour des questions de radicalisme et de la méthodologie dans les dossiers hors reconnaissance judiciaire, envisager la dimension sociétale dans nos pratiques, poursuivre le travail au niveau des auteurs de substitution...

Enfin, un dernier grand chantier à l'horizon pour cette année 2024 peut être mis en avant. Un dispositif de justice restauratrice comme celui que Mediante incarne doit s'inscrire dans une justice

accessible. Médiante continue à travailler sur la manière de se faire connaître et de rendre accessible et compréhensible sa méthodologie de travail.

2ème partie

Analyse quantitative

Données statistiques

Introduction

Depuis 2018, nous présentons nos données statistiques de manière à mettre en évidence les indicateurs les plus représentatifs de la mission.

D'une manière générale, ces données sont d'abord présentées **par arrondissement**. En fin de rapport, elles sont ensuite **globalisées dans des tableaux transversaux** portant sur l'ensemble des 6 arrondissements couverts. Cependant, afin de ne pas alourdir les présentations par arrondissement, certaines données ne figurent que dans les statistiques globales (types de faits, issues de l'intervention...).

Statistiques par arrondissement

Au sein de chaque arrondissement, les données sont présentées en deux volets : les données relatives aux « **demandes initiales** » reçues dans le courant de l'année 2023 et les données relatives aux « **prestations clôturées** » en 2023, indépendamment de l'année où la prestation a été initiée.

↳ Les demandes

Comme nous l'avons explicité dans un rapport précédent, une « **demande initiale** » de **médiation** ne doit pas constituer en tant que telle l'indicateur de la charge de travail de la mission. Elle peut générer une quantité d'interventions trop variable en fonction du nombre de faits et de justiciables impliqués. Nous confirmons néanmoins l'intérêt de traiter cette donnée car elle communique des informations intéressantes sur le **type et la variabilité des justiciables initiateurs** d'une demande : auteur, victime, proche.... (Voir tableaux « Justiciables initiateurs »).

Corolairement, le traitement de cette donnée, offre également des informations utiles sur les services ou personnes qui ont relayé les demandes (voir tableaux « Relais des demandes initiales »). Cela permet d'avoir une vue sur l'état et l'évolution **du partenariat**, la manière dont il s'inscrit dans une perspective restauratrice et de mieux définir des **stratégies de concertation et de sensibilisation**.

↳ Les prestations clôturées

La prestation clôturée s'entend ici telle que nous l'avons définie dans notre dernier rapport, à savoir la « *Mise en communication entre justiciables (dyades) clôturée au cours de l'année civile* ».

C'est au niveau de cette rubrique que l'on retrouve les éléments les plus significatifs pour déterminer de manière plus adéquate le volume des prises en charges. Nous n'avons **plus repris la variable 'demande clôturée'**. Outre les raisons déjà développées sur sa pertinence en tant qu'indicateur de prise en charge, cette variable est techniquement difficile à définir clairement. Si un auteur initiateur d'une demande de médiation est impliqué dans plusieurs faits, la variabilité de ces faits va générer des interventions relativement autonomes avec des victimes différentes et surtout une temporalité différente. **On ne traite pas de la même manière un vol et un abus sexuel, tant du point de vue de la méthode que de la durée de l'intervention**. On imagine donc le casse-tête administratif de devoir attendre la fin de chacune de ces interventions (avec des écarts de temps parfois très importants) avant de pouvoir clôturer 'une demande'.

C'est la raison pour laquelle, les tableaux relatifs aux prestations clôturées contiennent des informations sur les **dyades** clôturées dans l'année (quelle que soit l'année de la demande initiale) et sur les **bénéficiaires impliqués** dans ces dyades, tels que définis dans notre dernier rapport.

Statistiques globales du service

On y retrouve une **présentation transversale des données précédemment ventilées par arrondissement**, mais aussi **d'autres données présentées uniquement de manière globalisée**. Il s'agit d'informations intéressantes sur les interventions menées mais qu'il serait trop fastidieux et peu éclairant de présenter de manière spécifique par arrondissement :

- *les types de d'infraction,*
- *les issues des interventions* (échanges interpersonnels, accords écrits formalisés, refus...),
- *le mode de communication adopté* (rencontre face-à-face ou médiation navette),
- *la localisation géographique et les co-médiations,*

Données statistiques globales depuis 2018

Les **données globales du service** sont ici présentées dans des tableaux qui illustrent leur **évolution depuis 2018**. Nous nous sommes limités à présenter les chiffres relatifs aux demandes initiales reçues, aux dyades clôturées et aux bénéficiaires pris en charge.

I. Données statistiques par arrondissement

Arrondissement judiciaire du Brabant wallon

A. « Demandes initiales reçues en 2023 »

1. Justiciables initiateurs

60 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2023

Année d'ouverture Demande : 2023

Total		60
Auteurs		32
Auteur détenu	27	
Auteur non-détenu	5	
Justiciables Accident		7
Justiciable Accident Mis en cause	6	
Justiciable Accident Victime	1	
Victimes		21
Proche de Victime directe	4	
Victime directe	17	

2. Relais des demandes initiales

Année d'ouverture Demande : 2023

Total		60
Demande spontanée		20
Demande "rebond"	5	
Demande spontanée	15	
Offre générale		19
Attestation dépôt de plainte	4	
Autre information à personne lésée	1	
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	9	
Information Classement Sans suite	1	
Offre automatique ciblée	1	
Offre automatique roulage	3	
Offre proactive d'une autorité		2
Juge d'instruction	1	
Procureur du Roi	1	
Partenaire auteur		8
SAD (prison)	5	
Service psychosocial (prison)	3	
Partenaire neutre		5
Avocat	3	
Relais non-judiciaire	2	
Partenaire victime		6
Accueil aux victimes Maison de Justice	3	
Assistance Policière aux victimes (SAPV)	1	
Service d'Aide aux Victimes	2	

B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

109 dyades ont été clôturées en 2023, dont **38 effectives** et **71 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

38 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Brabant Wallon		38
Droit commun		32
Auteur détenu - Proche d'auteur	1	
Auteur détenu - Proche de la victime directe	6	
Auteur détenu - Victime directe	19	
Auteur non-détenu - Victime directe	6	
Roulage		6
Auteur non-détenu - Victime directe	1	
Proche justiciable accident victime - Témoin	1	
Protagoniste accident mis en cause - Protagoniste accident victime	4	

1.2. Dyades non-effectives

71 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Brabant Wallon		71
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	48	
Contact avec l'autre partie mais pas d'accord	18	
Pas de coordonnées de l'autre partie	4	
Autre partie inapte à la médiation / Inaccessible	1	

2. Bénéficiaires pris en charge

112 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **67** dans des **dyades effectives** (32 initiateurs et 35 receveurs)
- **45** dans des **dyades non-effectives** (45 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Brabant Wallon	Dyades effectives			Dyades non effectives		Total
	Initiateurs	Receveurs	Indéterminés	Initiateurs	Indéterminés	
<u>Auteur</u>						
Auteur détenu	17	8		28		
Auteur non-détenu	1	2		4		
Proche d'auteur		1				
<u>Victime</u>						
Proche de victime directe	2	4		2		
Victime directe	7	15		7		
<u>Justiciables accident</u>						
Justiciable accident mis en cause	3	1		4		
Justiciable accident victime	1	3				
Proche justiciable accident victime	1					
<u>Tiers consultant</u>						
Témoin		1				
TOTAL : Brabant Wallon	32	35	0	45	0	112

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

A. Demandes initiales reçues en 2023

1. Justiciables initiateurs

162 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2023.

Bruxelles		162
Auteurs		72
Auteur détenu	25	
Auteur non-détenu	45	
Proche d'auteur	2	
Demande conjointe de deux justiciables		2
Demande conjointe de deux justiciables	2	
Justiciables Accident		21
Justiciable Accident Mis en cause	9	
Justiciable Accident Statut Indéterminé	1	
Justiciable Accident Victime	9	
Proche Justiciable Accident Victime	2	
Justiciables Conflits/Faits réciproques		3
Justiciable Conflit/Faits réciproques	3	
Témoins (Usagers)		2
Témoin	2	
Victimes		62
Proche de Victime directe	4	
Victime directe	58	

2. Relais des demandes initiales

Bruxelles		162
Demande spontanée		23
Demande "rebond"	2	
Demande spontanée	21	
Offre générale		98
Attestation dépôt de plainte	1	
Autre information à personne lésée	5	
Citation / Invitation TAP	1	
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	2	
Information Classement Sans suite	17	
Offre automatique ciblée	54	
Offre automatique roulage	18	
Offre proactive d'une autorité		1
Juge Tribunal de Police	1	
Partenaire auteur		13
Assistant de Justice (Missions pénales)	2	
Equipe de soins (Défense sociale)	2	
SASJ Auteur	4	
Service psychosocial (prison)	5	

Partenaire neutre		20
Avocat	10	
Relais non-judiciaire	10	
Partenaire victime		6
Accueil aux victimes Maison de Justice	3	
Service d'Aide aux Victimes	3	
Indéterminé		1
Indéterminé	1	

B. Prestations clôturées en 2023 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

197 dyades ont été clôturées en 2023, dont **49 effectives** et **148 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

49 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

Bruxelles		49
Droit commun		35
Auteur détenu - Victime directe	7	
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	2	
Auteur non-détenu - Victime directe	23	
Proche de la victime directe - Proche de la victime directe	1	
Victime directe - Proche d'auteur	2	
Roulage		14
Proche justiciable accident victime - Témoin	1	
Protagoniste accident mis en cause - Proche protagoniste accident victime	2	
Protagoniste accident mis en cause - Protagoniste accident victime	6	
Protagoniste accident statut indét. - Protagoniste accident statut indét.	1	
Protagoniste accident victime - Témoin	3	
Indéterminé	1	

1.2. Dyades non-effectives

148 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Bruxelles	148
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	90
Contact avec l'autre partie mais pas d'accord	49
Pas de coordonnées de l'autre partie	2
Autre partie inapte à la médiation / Inaccessible	4
Autre partie décédée	3

2. Bénéficiaires pris en charge

215 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **85** dans des **dyades effectives** (39 initiateurs, 43 receveurs et 2 indéterminés)
- **130** dans des **dyades non-effectives** (119 initiateurs et 11 indéterminés)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bruxelles	Dyades effectives			Dyades non effectives		Total
	Initiateurs	Receveurs	Indéterminés	Initiateurs	Indéterminés	
<u>Auteur</u>						
Auteur détenu	4	1		20		
Auteur non-détenu	6	14		43	2	
Proche d'auteur	1	1		1		
<u>Victime</u>						
Proche de victime directe	2	3	1	1	2	
Victime directe	15	13		43		
<u>Justiciables accident</u>						
Justiciable accident mis en cause	6	3		4		
Justiciable accident statut indéterminé		1	2			
Justiciable accident victime	3	6		4	5	
Proche justiciable accident victime				2		
<u>Justiciables conflits / Faits réciproques</u>						
Justiciables conflits / Faits réciproques	2	1			2	
<u>Tiers consultant</u>						
Témoin				1		
TOTAL : Bruxelles	39	43	3	119	11	215

Arrondissement judiciaire du Hainaut

A. Demandes initiales reçues en 2023

1. Justiciables initiateurs

247 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2023.

Hainaut		247
Auteurs		126
Auteur détenu	64	
Auteur non-détenu	59	
Proche d'auteur	3	
Justiciables Accident		20
Justiciable Accident Mis en cause	11	
Justiciable Accident Statut Indéterminé	1	
Justiciable Accident Victime	2	
Proche Justiciable Accident Victime	6	
Justiciables Conflits/Faits réciproques		2
Justiciable Conflit/Faits réciproques	2	
Victimes		99
Proche de Victime directe	14	
Victime directe	85	

2. Relais des demandes initiales

Hainaut		247
Demande spontanée		38
Demande "rebond"	16	
Demande spontanée	22	
Offre générale		69
Attestation dépôt de plainte	3	
Autre information à personne lésée	14	
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	29	
Information Classement Sans suite	15	
Offre automatique ciblée	2	
Offre automatique roulage	6	
Offre proactive d'une autorité		10
Juge d'instruction	2	
Juge TAP	3	
Juge Tribunal Correctionnel	3	
Procureur du roi	2	
Partenaire auteur		74
Assistant de Justice (Missions pénales)	31	
Equipe de soins (Défense sociale)	3	
SAD (prison)	18	
SASJ Auteur	4	
Service psychosocial (prison)	18	
Partenaire neutre		11

Avocat	4	
Policier	2	
Relais non-judiciaire	4	
SAJ / SPJ	1	
Partenaire victime		45
Accueil aux victimes Maison de Justice	18	
Assistance Policière aux victimes (SAPV)	16	
Service d'Aide aux Victimes	11	

B. Prestations clôturées en 2023 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

353 dyades ont été clôturées en 2023, dont **189 effectives** et **164 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

189 communications ont pu être **établies** en des justiciables.

Hainaut		189
Droit commun		172
Auteur détenu - Proche de la victime directe	16	
Auteur détenu - Victime directe	57	
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	15	
Auteur non-détenu - Victime directe	79	
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1	
Proche de la victime directe - Témoin	1	
Protagoniste conflit / Faits réciproques - Protagoniste conflit / Faits réciproques	2	
Victime directe - Proche d'auteur	1	
Roulage		16
Justiciable accident statut indéterminé - Proche justiciable accident victime	1	
Proche justiciable accident victime - Témoin	1	
Protagoniste accident mis en cause - Proche justiciable accident victime	8	
Protagoniste accident mis en cause - Protagoniste accident victime	5	
Protagoniste accident victime - Témoin	1	
Indéterminé		1
Auteur détenu - Victime Directe	1	

1.2. Dyades non-effectives

164 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Hainaut	164
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	98
Contact avec l'autre partie mais pas d'accord	49
Pas de coordonnées de l'autre partie	12
Autre partie inapte à la médiation / Inaccessible	4
Autre partie décédée	1

2. Bénéficiaires pris en charge

432 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **318** dans des **dyades effectives** (131 initiateurs, 180 receveurs et 7 indéterminés)
- **114** dans des **dyades non-effectives** (111 initiateurs et 3 indéterminés)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Hainaut	Dyades effectives			Dyades non effectives		Total
	Initiateurs	Receveurs	Indéterminés	Initiateurs	Indéterminés	
Auteur						
Auteur détenu	32	15		35		
Auteur non-détenu	37	32	1	24		
Proche d'auteur	1	1				
Victime						
Proche de victime directe	6	27				
Victime directe	41	89		42		
Justiciables accident						
Justiciable accident mis en cause	7	4		8		
Justiciable accident statut indéterminé			1		2	
Justiciable accident victime	3	3		1	1	
Proche justiciable accident victime	4	6		1		
Justiciables conflits / Faits réciproques						
Justiciables conflits / Faits réciproques			4			
Tiers consultant						
Témoin		3				
Indéterminé						
Indéterminé			1			
TOTAL : Hainaut	131	180	7	111	3	432

Arrondissement judiciaire de Liège

A. Demandes initiales reçues en 2023

1. Justiciables initiateurs

135 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2023.

Liège		135
Auteur détenu		1
Auteur détenu	1	
Auteurs		83
Auteur détenu	66	
Auteur non-détenu	16	
Proche d'auteur	1	
Demande conjointe de deux justiciables		2
Demande conjointe de deux justiciables	2	
Justiciables Accident		3
Justiciable Accident Victime	1	
Proche Justiciable Accident Auteur	1	
Proche Justiciable Accident Victime	1	
Justiciables Conflits/Faits réciproques		5
Justiciable Conflit/Faits réciproques	5	
Victimes		41
Proche de Victime directe	6	
Victime directe	35	

2. Relais des demandes initiales

Liège		135
Demande spontanée		40
Demande "rebond"	4	
Demande spontanée	36	
Offre générale		31
Attestation dépôt de plainte	3	
Autre information à personne lésée	10	
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	11	
Information Classement Sans suite	4	
Offre automatique ciblée	2	
Offre automatique roulage	1	
Offre proactive d'une autorité		4
Juge TAP	2	
Procureur du roi	2	
Partenaire auteur		40
Assistant de Justice (Missions pénales)	5	
Directeur (prison)	3	
Equipe de soins (Défense sociale)	1	
SAD (prison)	14	

SASJ Auteur	2	
Service psychosocial (prison)	15	
Partenaire neutre		10
1 ^{ère} ligne (MJ - BAJ)	1	
Avocat	5	
Policier	3	
Relais non-judiciaire	1	
Partenaire victime		10
Accueil aux victimes Maison de Justice	2	
Assistance Policière aux victimes (SAPV)	3	
Service d'Aide aux Victimes	5	

B. Prestations clôturées en 2021 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

141 dyades ont été clôturées en 2023, dont **69 effectives** et **72 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

69 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Liège		69
Droit commun		68
Auteur détenu - Auteur détenu	1	
Auteur détenu - Proche d'auteur	1	
Auteur détenu - Proche de la victime directe	6	
Auteur détenu - Victime directe	25	
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	3	
Auteur non-détenu - Victime directe	30	
Protagoniste conflit / Faits réciproques - Protagoniste conflit / Faits réciproques	2	
Roulage		1
Proche justiciable accident auteur - Protagoniste accident statut indéterminé	1	

1.2. Dyades non-effectives

72 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Liège		72
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	46	
Contact avec l'autre partie mais pas d'accord	18	
Pas de coordonnées de l'autre partie	3	
Autre partie inapte à la médiation / Inaccessible	3	
Autre partie décédée	2	

2. Bénéficiaires pris en charge

181 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **127** dans des **dyades effectives** (59 initiateurs, 64 receveurs et 4 indéterminés)
- **54** dans des **dyades non-effectives** (54 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

<u>Liège</u>	<u>Dyades effectives</u>			<u>Dyades non effectives</u>		<u>Total</u>
	<u>Initiateurs</u>	<u>Receveurs</u>	<u>Indéterminés</u>	<u>Initiateurs</u>	<u>Indéterminés</u>	
<u>Auteur</u>						
Auteur détenu	23	2	2	37		
Auteur non-détenu	12	22		5		
Proche d'auteur	1					
<u>Victime</u>						
Proche de victime directe	1	6				
Victime directe	21	32		11		
<u>Justiciables accident</u>						
Justiciable accident statut indéterminé		1				
Proche justiciable accident auteur	1					
Justiciable accident victime				1		
<u>Justiciables conflits / Faits réciproques</u>						
Justiciables conflits / Faits réciproques			2			
<u>Tiers consultant</u>						
Témoin						
<u>Indéterminé</u>						
Indéterminé		1				
TOTAL : Liège	59	64	4	54	0	181

Arrondissement judiciaire du Luxembourg

A. Demandes initiales reçues en 2023

1. Justiciables initiateurs

67 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2023.

Luxembourg		67
Auteurs		52
Auteur détenu	42	
Auteur non-détenu	9	
Proche d'auteur	1	
Justiciables Accident		1
Justiciable Accident Mis en cause	1	
Victimes		14
Proche de Victime directe	2	
Victime directe	12	

2. Relais des demandes initiales

Luxembourg		67
Demande spontanée		28
Demande "rebond"	4	
Demande spontanée	24	
Offre générale		8
Attestation dépôt de plainte	1	
Autre information à personne lésée	1	
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	4	
Convocation / Invitation Chambre du conseil	1	
Information Classement Sans suite	1	
Partenaire auteur		25
Assistant de Justice (Missions pénales)	3	
Personnel Centre Mineur Déssaisi	1	
SAD (prison)	12	
SASJ Auteur	3	
Service psychosocial (prison)	6	
Partenaire neutre		4
Avocat	3	
Relais non-judiciaire	1	
Partenaire victime		1
Accueil aux victimes Maison de Justice	1	
Indéterminé		1
Indéterminé	1	

B. Prestations clôturées en 2023 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

156 dyades ont été clôturées en 2023, dont **58 effectives** et **98 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

58 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Luxembourg		58
Droit commun		58
Auteur détenu - Auteur détenu	1	
Auteur détenu - Proche de la victime directe	13	
Auteur détenu - Victime directe	23	
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	4	
Auteur non-détenu - Victime directe	16	
Victime directe - Proche d'auteur	1	

1.2. Dyades non-effectives

98 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Luxembourg		98
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	67	
Contact avec l'autre partie mais pas d'accord	21	
Pas de coordonnées de l'autre partie	4	
Autre partie inapte à la médiation / Inaccessible	1	
Autre partie décédée	1	
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	4	

2. Bénéficiaires pris en charge

146 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **95** dans des **dyades effectives** (40 initiateurs, 54 receveurs et 1 indéterminé)
- **51** dans des **dyades non-effectives** (47 initiateurs et 4 indéterminés)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Luxembourg	Dyades effectives			Dyades non effectives		Total
	Initiateurs	Receveurs	Indéterminés	Initiateurs	Indéterminés	
-						
Auteur						
Auteur détenu	18	4	1	34		
Auteur non-détenu	8	9		4		

Proche d'auteur	1	1				
<u>Victime</u>						
Proche de victime directe	3	14		1		
Victime directe	10	26		7		
<u>Justiciables accident</u>						
Justiciable accident mis en cause				1		
<u>Justiciables conflits / Faits réciproques</u>						
Justiciables conflits / Faits réciproques					4	
TOTAL : Luxembourg	40	54	1	47	4	146

Arrondissement judiciaire de Namur

A. Demandes initiales reçues en 2023

1. Justiciables initiateurs

70 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2023.

Namur		70
Auteurs		57
Auteur détenu	51	
Auteur non-détenu	6	
Justiciables Accident		1
Justiciable Accident Victime	1	
Victimes		12
Victime directe	12	

2. Relais des demandes initiales

Namur		70
Demande spontanée		18
Demande spontanée	18	
Offre générale		11
Attestation dépôt de plainte	1	
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	1	
Information Classement Sans suite	9	
Partenaire auteur		36
Assistant de Justice (Missions pénales)	3	
Autres intervenants prison	1	
Equipe de soins (Défense sociale)	1	
SAD (prison)	19	
Service psychosocial (prison)	12	
Partenaire neutre		4
Avocat	1	
Relais non-judiciaire	3	
Partenaire victime		1
Assistance Policière aux victimes (SAPV)	1	

B. Prestations clôturées en 2023 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

125 dyades ont été clôturées en 2023, dont **40 effectives** et **85 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

40 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Namur		40
Droit commun		39
Auteur détenu - Proche de la victime directe	5	
Auteur détenu - Victime directe	23	
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	1	
Auteur non-détenu - Victime directe	10	
Indéterminé		1
Auteur non-détenu - Victime directe	1	

1.2. Dyades non-effectives

85 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Namur		85
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	56	
Contact avec l'autre partie mais pas d'accord	22	
Pas de coordonnées de l'autre partie	7	

2. Bénéficiaires pris en charge

113 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **69** dans des **dyades effectives** (28 initiateurs et 39 receveurs)
- **46** dans des **dyades non-effectives** (46 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

<u>Namur</u>	<u>Dyades effectives</u>			<u>Dyades non effectives</u>		<u>Total</u>
-	<u>Initiateurs</u>	<u>Receveurs</u>	<u>Indéterminés</u>	<u>Initiateurs</u>	<u>Indéterminés</u>	
<u>Auteur</u>						
Auteur détenu	18	3		36		
Auteur non-détenu	4	4		3		
<u>Victime</u>						
Proche de victime directe	1	5				
Victime directe	5	27		7		
TOTAL : Namur	28	39	0	46	0	113

II. Données statistiques globales du service

A. Demandes initiales reçues en 2023

1. Justiciables initiateurs

741 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2023. Ces chiffres sont très proches de 2022 où nous étions à 751 justiciables initiateurs.

1.1. Types de justiciables initiateurs

Année d'ouverture Demande : 2023

Auteurs	423
Auteur détenu	276
Auteur non-détenu	140
Proche d'auteur	7
Victimes	249
Victime directe	219
Proche de Victime directe	30
Justiciables accidents - roulage	53
Justiciables accident mis en cause	27
Justiciable accident statu indéterminé	2
Justiciable accident victime	14
Proche justiciable accident auteur	1
Proche justiciable accident victime	9
Justiciables conflits / Faits réciproques	10
Justiciables conflits / Faits réciproques	10
Demande conjointe de deux justiciables	4
Demande conjointe de deux justiciables	4
Témoins (usagers)	2
Témoins	2
TOTAL	741

1.2. Justiciables initiateurs et stade de la procédure judiciaire

	Auteurs	Victimes	Justiciables accidents - Roulage	Justiciables conflits / Faits réciproques	Demandes conjointes des deux parties	Témoins (Usagers)	TOTAL
Après jugement							
Après jugement	305	53	4	1			363
Avant jugement							375
Avant poursuite	52	68	40	6	2	2	170
CSS / Non-lieu	3	59	4	1	1		68
Hors dépôt de plainte	8	14		1			23
Poursuites -	56	52	4	1	1		114
Indéterminé		2	1				3
Total	424	248	53	10	4	2	741

Ce tableau met notamment en évidence deux choses :

- Les demandes formulées en avant et en après-jugement sont +/- équivalentes mais la tendance s'inverse par rapport à 2022,
- Les demandes globales émanent toujours majoritairement des auteurs, même si on note que le nombre de victime est plus important que les auteurs dans l'avant-jugement.

2. Relais des demandes initiales

<u>Année d'ouverture Demande</u>	2023	
Demandes spontanées		167
Demande "Rebond"	31	
Demande spontanée directe	136	
Offre générale		236
Attestation dépôt de plainte	13	
Autre Information à personne lésée	31	
Citation / Invitation TAP	1	
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	56	
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	1	
Information Classement Sans Suite	47	
Offre automatique ciblée	59	
Offre automatique roulage	28	
Offre proactive d'une autorité		17
Juge d'instruction	3	
Juge TAP	5	

Juge Tribunal Correctionnel	3	
Juge Tribunal de Police	1	
Procureur du Roi	5	
Partenaire AUTEUR		196
<i>Relais Hors Prison</i>		<i>57</i>
Assistant de Justice (Missions pénales)	44	
SASJ Auteur	13	
<i>Relais Prison</i>		<i>139</i>
Autres intervenants Prison	1	
Directeur (Prison)	3	
Equipe de soins (Défense sociale)	7	
Personnel Centre Mineur Dessaisi	1	
SAD (Prison)	68	
Service Psychosocial (Prison)	59	
Partenaire NEUTRE		54
1ère ligne (MJ-BAJ)	1	
Avocat	26	
Policier	5	
Relais non-judiciaires	21	
SAJ / SPJ	1	
Partenaire VICTIME		69
Accueil aux victimes Maison de Justice	26	
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	22	
Service d'Aide aux Victimes	21	
Indéterminé	2	2
TOTAL		741

Comme avancé supra, ce tableau illustre le décalage d'information entre auteurs et victimes (196 relais « auteur » pour 69 relais « victime ») lorsque l'on sort des seules offres instituées dans le cadre de la procédure judiciaire et généralement adressées à toutes les parties.

B. Prestations clôturées en 2022 et bénéficiaires pris en charge

1. Prestations clôturées

1101 dyades⁵ ont été clôturées en 2023, dont **454 effectives** et **647 non-effectives**. Nous restons globalement dans les mêmes proportions que les années précédentes avec une légère augmentation du nombre de dyades (1019 en 2022).

1.1. Dyades effectives

454 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

<u>Effectives</u>		
Droit commun		413
Auteur détenu - Auteur détenu	2	
Auteur détenu - Proche d'auteur	2	
Auteur détenu - Proche de victime directe	46	
Auteur détenu - Victime directe	158	
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	0	
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	25	
Auteur non-détenu - Victime directe	166	
Proche d'auteur - Proche de de la victime directe	1	
Proche de la victime directe - Proche de la victime directe	1	
Proche de la victime directe - Témoin	1	
Protagoniste conflit / Faits réciproques - Protagoniste conflit / Faits réciproques	5	
Victime directe - Proche d'auteur	5	
Victime directe - Victime directe	1	
Roulage		38
Auteur non-détenu - Victime directe	1	
Justiciable accident statut indéterminé - Proche justiciable accident victime	1	
Proche de la victime directe - Témoin	1	
Proche justiciable accident auteur - Protagoniste accident statut indéterminé	1	
Proche justiciable accident victime - Témoin	2	
Protagoniste accident mis en cause - Proche justiciable accident victime	10	
Protagoniste accident mis en cause - Protagoniste accident victime	15	
Protagoniste accident statut indét. - Protagoniste accident statut indét.	1	
Protagoniste accident victime - Témoin	4	
Victime directe - Proche auteur	1	
Indéterminé	1	
Indéterminé		3

⁵ Le petit décalage entre la somme des dyades reprises par arrondissement et les données globales s'explique par les quelques dossiers où le territoire précis d'intervention n'a pas été encodé ou lorsque des dossiers étaient pris en charge conjointement avec Moderator sur le territoire flamand.

Auteur non-détenu - Victime directe	1
Auteur détenu - Victime directe	2

TOTAL	454
--------------	------------

1.2. Dyades non-effectives

647 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Non effectives	647
-----------------------	------------

Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	409
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	181
Pas de coordonnées de l'autre partie	32
Autre partie inapte à la médiation / Inaccessible	13
Autre partie décédée	7
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	4
Impossible due à la victime / Pas de réponse au courrier envoyé	1

2. Bénéficiaires pris en charge

1 222 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **777** dans des **dyades effectives** (336 initiateurs, 425 receveurs et 16 indéterminés)
- **445** dans des **dyades non-effectives** (427 initiateurs et 18 indéterminés)

Une communication entre justiciables (dyade) ne se limite pas toujours à deux justiciables mais implique aussi d'autres personnes également affectées par les faits (une famille/couple victime d'une même infraction, par exemple).

2.1. Répartition selon le « Type de justiciables »

<u>Général</u>	<u>Dyades effectives</u>			<u>Dyades non effectives</u>		<u>Total</u>
-	Initiateurs	Receveurs	Indéterminés	Initiateurs	Indéterminés	
<u>Auteur</u>						
Auteur détenu	115	33	3	194		
Auteur non-détenu	69	85	1	83	2	
Proche d'auteur	5	4		1		
<u>Victime</u>						
Proche de victime directe	15	59	1	4	2	
Victime directe	101	208		117		
<u>Justiciable accident</u>						
Justiciable accident mis en cause	16	8		18		
Proche justiciable accident auteur	1					
Justiciable accident statut indéterminé		3	2		2	
Justiciable accident victime	7	12		6	6	

Proche justiciable accident victime	5	6		3		
Justiciable conflits / Faits réciproques						
Justiciables conflits / Faits réciproques			8		6	
Tiers consultant						
Témoin	2	5		1		
Indéterminé						
Indéterminé		2	1			
Total général	336	425	16	427	18	1222

3. Données statistiques complémentaires relatives aux dyades effectives

3.1. Types de faits

Année clôture dyade : 2023

454

Abus sexuels

69

Atteintes aux personnes

Mœurs

69

Attentat à la pudeur

14

Inceste

12

Outrage aux mœurs

9

Pédophilie

15

Viol (tentative)

19

Autres

23

Atteintes aux personnes

Atteintes morales

11

Calomnie / Diffamation

3

Menaces

8

Coups et blessures

3

Non-assistance à la personne

3

Atteintes à l'ordre public

Outrage

6

Rébellion

6

Roulage

3

Délit de fuite

1

Entrave à la circulation

2

Stupéfiants

0

Trafic de stupéfiants

0

Conflits relationnels

62

Atteintes aux personnes

Atteinte à la vie privée

16

Harcèlement / Stalking

16

Conflit de voisinage

12

Conflit de voisinage

12

Différent familial

32

Non présentation enfant / Garde / Pension

1

Violence conjugale

31

Mœurs		2	
Harcèlement sexuel	2		
Coups			51
Atteintes aux personnes			
Coups et blessures		51	
Coups et blessures	3		
Coups et blessures volontaires	48		
Dégradations			8
Atteintes aux biens			
Dégradations		8	
Dégradations volontaires	4		
Incendie volontaire	4		
Droits de l'Homme			3
Atteintes aux personnes			
Droit de l'Homme		1	
Racisme - Xénophobie	1		
Mœurs		2	
Proxénétisme / Prostitution	2		
Faits de violence			42
Atteintes aux personnes			
Séquestration		14	
Prise d'otages	3		
Séquestration	11		
Atteintes aux biens			
Escroquerie		1	
Extorsion (tentative)	1		
Vols		27	
Home-Jacking (tentative)	1		
Vol à la tire (tentative)	1		
Vol avec armes (tentative)	1		
Vol avec violence (tentative)	24		
Meurtre			61
Atteintes aux personnes			
Homicide		61	
Homicide involontaire	1		
Infanticide	2		
Meurtre	34		
Tentative de meurtre	24		
Roulage			35
Atteintes aux personnes			
Coups et blessures		24	
Roulage (Coups et blessures involontaires)	24		
Homicide		11	
Roulage (Homicide)	11		
Vols			98
Atteintes aux biens			
Escroquerie		39	
Abus de confiance	9		

Escroquerie (tentative)	29		
Faux et usage de faux	1		
<i>Vols</i>		59	
Recels	2		
Vol domestique (tentative)	1		
Vol qualifié (tentative)	39		
Vol simple (tentative)	17		
<u>Terrorisme</u>			2
<u>Atteinte aux personnes</u>			
Terrorisme	0	0	
<u>Indéterminé</u>			
<i>Discrimination</i>	1	2	
<i>VIF</i>	1		
TOTAL		454	454

3.2. Lien entre les justiciables impliqués dans une dyade

<u>Lien - Dyades effectives clôturées</u>	460
Aucun	204
Connaissance	86
Ex-conjoint	58
Famille	68
Voisinage	21
Conjoint	16
Autre	7

3.3. « Issues de la communication » et « Mode de communication »

Issues de la médiation		460
Echange utile	210	
Ecrit matériel	82	
Pas abouti	58	
Sans nouvelles d'une des parties (interruption)	56	
Ecrit matériel et relationnel	32	
Ecrit relationnel	20	
Mise en attente par le JI / Parquet	2	
Mode de communication :		
Indirect :	418	
Rencontre :	40	
Indéterminé :	2	
TOTAL		460

3.4. Localisation géographique des bénéficiaires et Co-médiation

Localisation des justiciables		460
Arrondissements identiques	234	
Arrondissements différents	138	
Données insuffisantes	88	
Médiations / Co-médiations		460
Médiateur unique	398	
Co-médiation	62	

3.5. Année d'ouverture des dyades

Année d'ouverture Demande : 2023		454
2018	2	
2019	1	
2020	4	
2021	22	
2022	114	
2023	310	
Indéterminé	1	

III. Données statistiques globales 2018-2023

A. Demandes initiales reçues globalement

Demandes reçues	Total général
2018	809
2019	713
2020	735
2021	644
2022	751
2023	741
Total général	4393

B. Prestations clôturées globalement

1. Dyades effectives et non effectives

Dyades	Effectives	Non-effectives	Total général
2018	596	648	1244
2019	521	568	1089
2020	467	544	1011
2021	495	524	1019
2022	446	573	1019
2023	454	647	1101
Total général	2979	3504	6483

2. Bénéficiaires pris en charge

2.1. Nombre de bénéficiaires selon le statut dans la médiation

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
2018	798	551	1349
2019	726	468	1194
2020	687	435	1122
2021	684	461	1145
2022	723	411	1134
2023	763	425	1222 ⁶
Total général	4381	2751	7166

⁶ Le décalage entre la somme des initiateurs et des receveurs s'explique par les 34 cas où le statut est indéterminé au niveau de l'encodage.

2.2. Nombre de bénéficiaires selon le type de dyades

Bénéficiaires de l'aide / Type de dyade	Effective	Non-effective	Total général
2018	1030	319	1349
2019	881	313	1194
2020	808	314	1122
2021	855	290	1145
2022	778	356	1134
2023	777	445	1222
Total général	5129	2037	7166

Analyse des données

Introduction

Pour cette analyse de données, nous faisons le choix de se limiter au décodage de certaines données portant sur l'activité globale du service, à savoir les nouvelles demandes reçues, d'une part, et les prestations clôturées, d'autres part.

I. Tendances générales

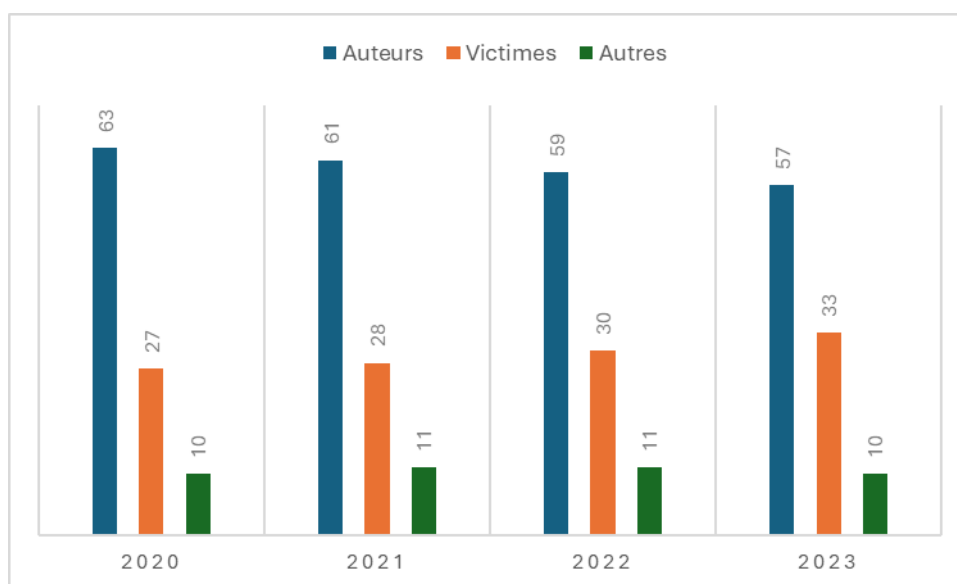
En 2023, nous observons une relative stabilité des demandes adressées au service, à savoir 741 contre 751 en 2022.

Le nombre de prestations clôturées est un peu plus élevé cette année, on passe de 1019 à 1101. Le nombre de bénéficiaires suit la même tendance (1134 à 1222).

Nous confirmons donc ce que nous pressentions dans le rapport d'activités 2022, l'augmentation du nombre de demandes en 2022 se fait ressentir sur les prestations clôturées en cette année 2023.

II. Les nouvelles demandes adressées au service en 2023

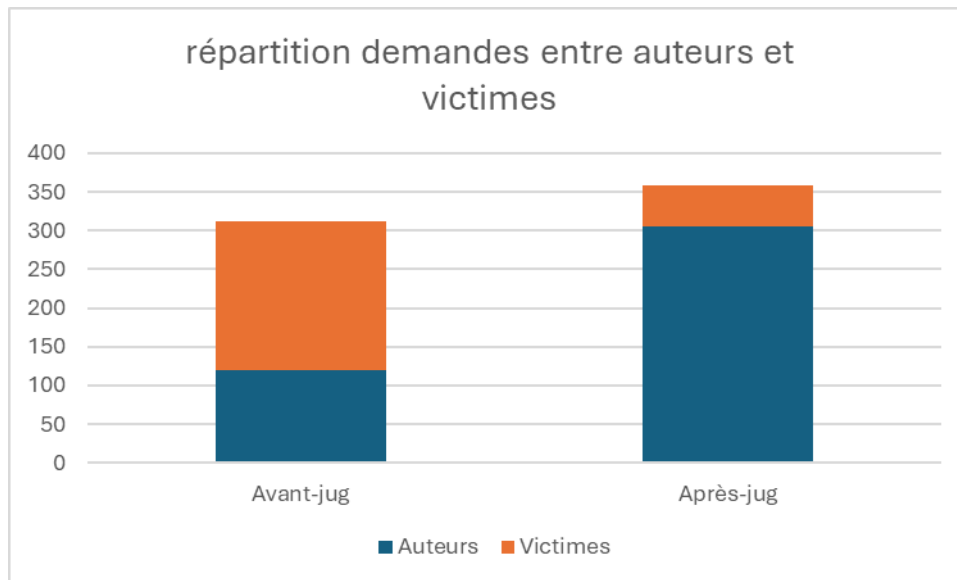
Globalement, **les demandes initiales** sont toujours majoritairement introduites à l'initiative **des auteurs** (423), selon une proportion par rapport **aux victimes** (249). Nous pouvons cependant confirmer cette année la poursuite d'une légère augmentation, mais constante, des demandes en provenance des victimes.



Il y a cependant lieu d'opérer une distinction entre l'avant-jugement et l'après-jugement. Plusieurs éléments peuvent être mis en évidence pour cette année 2023 :

- ⇒ Le nombre de demandes reçues à ces deux périodes sont +/- équivalentes (358 et 387 en 2022) mais la tendance s'inverse. Il y a eu, en 2023, 375 demandes avant jugement et 363 après.

- ⇒ Dans l'avant-jugement, les demandes émanant des victimes deviennent nettement supérieures à celle émanant des auteurs (193 victimes pour 119 auteurs).
- ⇒ Dans l'après jugement, les demandes émanant des auteurs sont largement supérieures à celles émanant des victimes (305 auteurs pour 53).



Ce décalage est notamment lié aux dispositifs d'information respectivement en place aux différents stades de la procédure.

Dans l'avant-jugement, le dispositif d'information générale, au moment de la citation, garantit une information automatique et identique à toutes les parties. Les victimes bénéficient, par ailleurs, de dispositifs complémentaires, tels notamment l'information dans l'attestation de dépôt de plainte, ainsi que, plus récemment, les diverses informations aux personnes lésées prévues dans la circulaire Col. 10/2021 (à l'ouverture de l'information, de l'instruction et à la clôture de l'information). Tout le travail de sensibilisation au niveau des services d'accueil et d'aide des victimes peut aussi sans doute expliquer cette augmentation.

Les retombées des nouvelles pratiques au niveau des situations « hors reconnaissance judiciaire » seront aussi à mettre à l'épreuve de cette analyse en termes de sollicitations de la part des victimes, avant poursuites.

Dans l'après-jugement, l'information est d'avantage dépendante des relais effectués par les partenaires (AGMJ ou autre). A ce stade, les auteurs condamnés, en raison de leur incarcération ou les conditions qui leur sont imposées, restent beaucoup plus en contact avec divers services susceptibles de les informer sur le dispositif. Par ailleurs, ils sont également, pour beaucoup, dans l'obligation d'indemniser leurs victimes et donc d'initier minimalement cette démarche vis-à-vis de celle-ci.

Il ressort de cette analyse que les victimes, lorsqu'elles sont informées du dispositif, sont tout autant initiatrices que les auteurs et qu'il est donc important de veiller à ce qu'elles soient adéquatement informées aux différents stades de la procédure et de l'exécution de la peine.

III. Les prestations clôturées en 2023

Comme nous l'avons précisé *supra*, les prestations clôturées restent relativement stables.

Au vu de la spécificité de notre service, celles-ci ont été mises en évidence à deux niveaux, à savoir :

- Les dyades clôturées,
- Les justiciables ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de ces dyades clôturées,

Comme nous l'avons expliqué dans nos précédents rapports, **les justiciables bénéficiaires d'une mise en communication (dyade) clôturée** constituent, selon nous, le repère le plus représentatif d'une prise en charge.

Comme le tableau ci-dessous l'illustre, le nombre de dyades clôturées et de bénéficiaires se maintient au même niveau que les années précédentes, avec une légère augmentation cette année.

	2020	2021	2022	2023
Dyades clôturées	1011	1019	1019	1101
Bénéficiaires (dyades clôturées)	1122	1145	1134	1222

En rentrant dans le détail des dyades clôturées, nous faisons le constat d'une augmentation de dyades non effectives (573 à 647) c'est-à-dire de situations où un justiciable a entamé une démarche de médiation **mais qui n'a trouvé écho auprès de l'autre partie** (initiateur impliqué dans une demande non-effective)⁷. Si nous souhaitons prendre un temps en 2024 pour explorer cette augmentation, nous soutenons cependant que le travail qui peut être réalisé avec une des parties peut déjà participer à un processus restaurateur.

⁷ Cette augmentation est surtout liée à l'augmentation des dyades non effectives sur l'arrondissement de Bruxelles. Si l'on extrait cet arrondissement, le pourcentage de dyades effectives augmente quelque peu.